

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise a ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-121
Séance du 6 décembre 2022**

Modalités de versement de la prime
au brevet d'invention

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L. 611-7 et R. 611-11 à R. 611-14-1,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver les modalités de versement de la prime au brevet d'invention,

Considérant que les fonctionnaires des collectivités publiques sont soumis aux dispositions de l'article L. 611-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, et qu'ainsi un Établissement Public Territorial peut, en application des dispositions précitées, prévoir, par délibération, la valorisation d'une invention d'un fonctionnaire ou agent public,

Après en avoir délibéré

Article 1 : La rémunération des inventions des fonctionnaires et agents du SIAAP, régie par le dispositif des articles L. 611-7 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, est déterminée par les dispositions de l'article R. 611-14-1 applicable aux fonctionnaires et agents de l'État et de ses établissements publics, quels que soient le grade dont ils sont titulaires ou leur statut personnel, et par les actes réglementaires, prévu par son application, notamment l'arrêté du 26 septembre 2005 fixant le montant de la prime au brevet d'invention.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dans tous les cas où se trouvent réunies les conditions de son application.

Le Président


François-Marie DIDIER